



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°2, Octobre 2025

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKOIN Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahma, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

- 1- **AUTOCHTONIE, ALLOCHTONIE ET ALLOGENIE DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES TERRES RURALES A BOSSEMATIE ET EDOUKOUKRO (SOUS-PREFECTURE D'ABENGOUROU/COTE D'IVOIRE)**, Pascal Adjéi TANO & Joseph Adou TANO.....1-17
- 2- **ANALYSE DE CONFLIT POUR LE PARTAGE DES EAUX DU LAC TCHAD ET DE LA KOMADOUGOU YOBE DANS LA REGION DE DIFFA, ABBA Aboukar TCHELLOU,**.....18-29
- 3- **RATIONALISATION DU COMMERCE ET POLITIQUE D'IVOIRISATION EN COTE D'IVOIRE : RÔLE, ACTIONS ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE D'ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTION COMMERCIALE (DISTRIPAC), 1973-1980**, Amoi Dogbé Justin KONAN.....30-45
- 4- **HISTOIRE ET FONCTIONS DU KOKO DONDA DANS LA VILLE DE BOBO-DIOULASSO AU BURKINA FASO (1957- années 2000)**, Rahmate OUEDRAOGO, Boubacar SAMBARÉ & Adama TOMÉ.....46-58
- 5- **LE ROLE DE LA FEMME DANS LA RELIGION ROMAINE DU HAUT-EMPIRE**, Alain Francis NGOMBE.....59-73
- 6- **LA SÉDUCTION FÉMININE EN GRÈCE ANCIENNE À L'ÉPOQUE CLASSIQUE SELON LE THÉÂTRE ANCIEN D'ARISTOPHANE ET EURIPIDE**, BOUSSOU Koffi Arcel,.....74-86
- 7- **LE CHOIX DU CONJOINT CHEZ LES JEUNES BAMILEKES DE L'OUEST-CAMEROUN : ENTRE RUPTURE GENERATIONNELLE ET RECOMPOSITION DES NORMES MATRIMONIALES**, Trésor FOBASSO GUEDJO & Serge DJOMBISSIE.....87-98
- 8- **LA CÔTE D'IVOIRE DE FÉLIX HOUPHOUËT BOIGNY ET LES «DEUX CHINE» : UNE DIPLOMATIE ENTRE IDÉOLOGIE ET PRAGMATISME (1960-1993)**, Bobo Clarisse BOHUI.....99-109
- 9- **ANALYSE SOCIOLOGIQUE DU TABAGISME EN MILIEU SCOLAIRE BURKINABE : ÉTUDE DE CAS CHEZ LES ÉLÈVES DU LYCÉE HÉMA FADOUAH GNIAMBIA DE BANFORA, BURKINA FASO**, BLAHIMA KONATÉ & ISSAKA KABORÉ.....110-122
- 10- **HISTOIRE DE LA CULTURE DE L'ANANAS DANS LA COMMUNE DE KINDIA : POLITIQUES, PRATIQUES, ACTEURS ET ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (1958-2023)**, Fodé Bangaly KEITA.....123-136
- 11- **JOSÉ LUIS RODRÍGUEZ ZAPATERO: UN MODELE DE MASCULINITE POSITIVE EN Espagne**, Amenan Valérie KOUASSI Epse KONIN.....137-151

12- LE RYTHME ET SES CONFIGURATIONS ORALES DANS <i>LE CHANT DE KORAFOLA</i> DE MACAIRE ETTY, Ismaël KONÉ.....	152-167
13- LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE L'AMOUR DE L'ARGENT CHEZ LES FEMMES IVOIRIENNES EN MILIEU URBAIN : ANALYSE DES STÉRÉOTYPES ET DE LA STIGMATISATION A TRAVERS LA COMMUNICATION SOCIALE, KOUAMÉ-KONATÉ Aya Carelle Prisca.....	168-182
14- LA PAROISSE DE MINLABA, UN PATRIMOINE HÉRITÉ DU PROTECTORAT ALLEMAND AU CAMEROUN, Luc Bertrand ONDOBO.....	183-196
15- L'IA ET LE RÈGNE DES OPINIONS EN AFRIQUE : QUELS ENJEUX POLITIQUES ?, Baba Hamed OUATTARA.....	197-211
16- ANACARDE, CACAO, CAFÉ ET COTON : DYNAMIQUES CROISÉES ET MUTATIONS AGRICOLES EN CÔTE D'IVOIRE DE 1960 À 2013, Salifou OUATTARA.....	212-226
17- LA CHEFFERIE POLITIQUE EN PAYS <i>NUNI</i> : ÉMERGENCE, ÉVOLUTION ET ORGANISATION, Hyacinthe Wendlarima OUÉDRAOGO.....	227-244
18- THE TRANSLATION OF “SI” INTO ENGLISH: BETWEEN “IF” AND “WHETHER”, Bamoussa Jaurès Raphaël OUATTARA.....	245-256
19- VALENTIN-YVES MUDIMBE ET LA QUESTION DE LA REHABILITATION DE L'HOMME NOIR A PARTIR DE L'ENDOGENISATION DES SAVOIRS, HONBA Théodore.....	257-269
20- IMPACT DE L'ÉCONOMIE PORTUAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS DE L'INTÉRIEURS : CAS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE KORHOGO, TOURE Noun Nadine Vanessa, LEKI Akissi Vanessa & YRO Koulai Hervé.....	270-280

AUTOCHTONIE, ALLOCHTONIE ET ALLOGENIE DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES TERRES RURALES A BOSSEMATIE ET EDOUKOUKRO (SOUS-PREFECTURE D'ABENGOUROU/COTE D'IVOIRE)

Pascal Adjéi TANO

Email : tadjeipascal@yahoo.fr

Université Félix Houphouët-Boigny

&

Joseph Adou TANO

Email : Joseph87tano@gmail.com

Université Félix Houphouët-Boigny

Résumé

La certification des terres vise la sécurisation et le renforcement de la cohésion sociale autour du foncier rural ivoirien. Elle envisage baliser la pluralité des droits qui s'enchevêtrent, se chevauchent et s'entremêlent, à travers des pratiques locales, débouchant sur les conflits. Ainsi, s'impose-t-elle comme un cadre de clarification des droits des acteurs fonciers, dans une perspective inclusive, intégrative, objective, pacificatrice et stimulatrice de développement durable. En effet, la délivrance d'un certificat foncier rural à un tiers, confirme la légalité et la reconnaissance de ses droits sur l'espace physique occupé, ce dans les limites fixées par la loi foncière nationale. Cependant, au-delà des fondements inclusifs et objectifs du projet de certification, sa perception au niveau des populations rurales met en lumière des controverses identitaires qui risquent d'alimenter des conflits au sein des communautés. Cette réalité se perçoit à partir des enjeux économicopolitiques et identitaires, mobilisés autour du processus de production des certificats fonciers dans certains villages, à l'instar de Bossématie et Edoukoukro. C'est bien ce qui conduit à cette étude, dont l'objectif principal est de cerner les perceptions locales de la certification foncière et les rapports sociaux, mus par des sentiments d'autochtonie, d'allochtonie et d'allogénie dans lesdits villages, afin de mieux aborder la question au niveau macrosociologique. Cet article ambitionne donc de contribuer à un meilleur accompagnement du processus de certification foncière rurale, en éclairant davantage les comportements locaux et le niveau d'internalisation du PRESFOR chez les populations rurales.

Mots clés : Autochtonie, allochtonie, allogénie, certificats fonciers

AUTOCHTHONY, ALLOCHTHONY, AND ALLOGENY IN THE PROCESS OF CERTIFICATION OF RURAL LANDS IN BOSSEMATIE AND EDOUKOUKRO (SUB-PREFECTURE OF ABENGOUROU/IVORY COAST)

Abstract

Land certification in Côte d'Ivoire aims to secure rural land tenure and strengthen social cohesion around land governance. It seeks to address the plurality of overlapping, intersecting, and intertwined rights rooted in local practices that often lead to conflict. As such, certification establishes a framework for clarifying land rights among stakeholders, through an inclusive, integrative, objective, peace-promoting, and development-oriented approach. In practice, the issuance of a rural land certificate to a third party legally confirms and recognizes their rights over a given piece of land, within the boundaries set by national land legislation. However, despite the inclusive and objective foundations of the certification project, its perception within rural communities reveals identity-related controversies that may fuel intra-community tensions. These challenges are particularly evident in the economic, political, and identity issues surrounding the land certification process in certain villages, such as Bossématie and Edoukoukro. This study therefore seeks to explore local perceptions of land certification and the social dynamics shaped by sentiments of indigeneity (autogénie), non-local belonging (allochtonie), and foreignness (allogénie), in order to better approach the issue from a macrosociological perspective. This article aims to support the rural land certification process by shedding light on local behaviors and the extent to which rural populations have internalized the objectives of the PRESFOR program.

Keywords : Indigeneity, non-native status, foreignness, land certificates

Introduction

La question du foncier en milieu rural ivoirien se trouve au centre des enjeux de la cohésion sociale et du développement rural durable. L'économie du pays repose grandement sur l'essor de l'agriculture de rente industrielle et des cultures vivrières. Cependant, la terre rurale a longtemps demeuré une source de conflits de divers ordres (Chauvau et Lavigne, 2012) . Cette réalité est la preuve des revendications contradictoires sur la propriété et la gestion des terres. Ainsi, les conflits fonciers entravent les rapports de voisinage, de cohabitation, et disloquent les tissus familiaux, lignagers et communautaires. Pour donner une réponse au pendant foncier du déséquilibre des rapports sociaux, l'Etat ivoirien a, depuis les années 1980, initié un Plan Foncier Rural (PFR) dont le but principal est de parvenir à la sécurisation des terres rurales (FAO, 2003). Ce plan a conduit à l'élaboration de la loi n°98-750 du 23 décembre relative au Domaine Foncier Rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004, n° 2013-655 du 13 septembre 2013 et n° 2019-868 du 14 octobre 2019. L'État ivoirien a su mobiliser de nombreuses initiatives majeures, telles que le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA), la Déclaration de politique foncière, adoptée le 18 janvier 2017, le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR), ainsi que la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) en 2016 (Tano, 2021). De même, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est doté d'instruments juridiques qui viennent davantage appuyer les droits traditionnels existants. Ces dispositifs juridiques ont pour but de rendre les droits fonciers endogènes, plus opérationnels et structurants, dans une dynamique économique-sociale inclusive et sécurisée. La réforme foncière de 2004 en l'occurrence, amorce la reconnaissance des droits de propriété acquis avant le 23 décembre 1998 par les acteurs ruraux sans exclusion (Chauveau, 2006). Plusieurs autres réformes et programmes sont, de ce fait, vulgarisés par l'État, avec l'appui des institutions internationales, sous le signe de la gratuité et de la facilité d'accès aux documents. Cette initiative étatique s'inscrit dans une logique de facilitation de la formulation des demandes et de l'accès aux certificats fonciers, de manière exhaustive, par les populations rurales. A travers le décret n° 2016-590 du 3 août 2016, le gouvernement ivoirien, dans le but d'accélérer et de massifier le processus de sécurisation des terres rurales, devant les nombreux conflits fonciers, a créé l'Agence foncière rurale. Sa mission est de mettre efficacement en œuvre la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au foncier rural. Ainsi, ont vu le jour les textes encadrant la procédure de délimitation des territoires villageois, notamment le décret n° 2019-263 du 27 mars 2019, tout comme les textes relatifs à l'organisation et aux attributions des Comités Sous-Préfectoraux de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR) et des Comités Villageois de Gestion

Foncière Rurale (CVGFR). L'avènement de l'AFOR va donc marquer la décentralisation des compétences en matière de gestion foncière dans l'optique de faciliter et d'accroître les demandes et les délivrances de certificats fonciers ruraux. De ce fait, les réformes n° 2013-655 du 13 septembre 2013 et n° 2019-868 du 14 octobre 2019, prolongements de la réforme de 2016, fixent les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 (journal officiel de la Côte d'Ivoire, mai 2019). La Stratégie Nationale de sécurisation foncière requiert ainsi toute son applicabilité de la loi de décembre 1998, sous la houlette de l'AFOR, à partir de la mise sur pieds du Projet d'Amélioration et de Mise en Oeuvre de la Politique Foncière Rurale (PAMOFOR). Ce projet s'étend sur six régions (Agnéby-Tiassa, Bafing, Sud Comoé, Mé, Iffou et Indénie-Djuablin), avec une période de réalisation allant de 2018 à 2023.

Ce projet a connu une phase d'extension jusqu'au 30 juin 2024, et permet de relever quelques indicateurs de résultats satisfaisants. En effet, pour la phase pilote, seuls 66 certificats sur 6000 prévus avaient été signés dans l'Agnéby-Tiassa (Tizié, 2023). Dans la région du Bafing, 6 500 certificats fonciers ont été délivrés durant la phase pilote plus l'extension (2018-2024) et 7 500 contrats agraires pendant cette même période. Lors de la phase d'extension, 5 071 certificats fonciers délivrés (environ 78 % de la cible régionale) et 3 082 contrats agraires signés (41 % de la cible) (Brahima, 2024).

Dans la région du Sud-Comoé, plus de 3600 certificats fonciers ont été délivrés. Au niveau de la Mé, 3 500 certificats fonciers ont été délivrés. Dans la région de l'Iffou, l'on dénombre plus de 1 069 certificats produits lors de la phase pilote. Quant à l'Indénie-Djuablin, cette région enregistre un peu moins de 2 500 certificats fonciers distribués (Abidjan Press, 2023).

Au vu des résultats du PAMOFOR, l'État ivoirien a obtenu de la Banque mondiale un nouveau financement, lui permettant de poursuivre le processus de gratuité des certificats fonciers ruraux dans le cadre du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR), lequel couvrira 16 des 31 régions du pays.

Tous ses efforts visent la sécurisation des divers droits sur les terres et la valorisation économique pacifique des ressources foncières, au profit de l'Etat et des acteurs ruraux (Lund, 2008). En effet, la Stratégie Nationale et le programme National de sécurisation Foncière Rurale orientent la politique nationale de sécurisation des terres rurales afin de sécuriser le foncier rural, réduire la pauvreté en milieu rural, renforcer la cohésion sociale et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles. De la certification à la titrisation en passant par l'immatriculation des terres rurales, la politique foncière rurale s'impose comme une approche novatrice de sécurisation à configuration pragmatique et intégrative. Cette initiative

participative et légale a pour spécificité de favoriser l'adaptation des normes foncières à des règles juridiques; mieux, de transformer les pratiques foncières locales en loi moderne (Kouakou et *al*, 2020). La certification foncière implique, dès lors, la réduction de la pauvreté grâce à son caractère inclusif et au partage de la prospérité, aux niveaux macro, méso et microéconomique. La reconnaissance des droits fonciers coutumiers est ainsi nécessaire pour atteindre le développement économique via l'investissement dans le secteur agricole. Cette approche de sécurisation foncière touche bien les différentes questions endogènes à la gestion locale du foncier et éclaire davantage sur les enjeux de sécurisation globalisante (Banque Mondiale, 2017).

Le département d'Abengourou a bénéficié du PAMOFOR, et a ciblé 34 villages. Par conséquent, dans la région de l'indénier Duablin, l'AFOR, à travers le Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR), a décidé d'améliorer ces résultats en intégrant la Sous-préfecture centrale d'Abengourou qui prend en compte les villages de Bossématié et d'Edoukroukro.

Ce dispositif de renforcement vient dynamiser la sécurisation des terres dans ces nouvelles localités ciblées, en cherchant à protéger les droits des acteurs ruraux, en raison des transformations foncières dues aux contrats agraires, de la rareté des terres cultivables et des litiges fonciers qui sévissent dans le cadre de la gestion des terres rurales.

Toutes ces mutations favorisent un sentiment d'identité foncière au niveau de toutes les catégories sociales occupant des terres dans les villages de Bossématié et d'Edoukroukro ; ce qui entraîne un climat de conflit latent, au risque de saper les résultats escomptés du PRESFOR. En effet, dès le lancement de ce programme, les autochtones, les allochtones et allogènes de Bossématié et d'Edoukroukro, perçoivent différemment son contenu.

Cependant, si telle est que le PAMOFOR et le PRESFOR convergent vers la cohésion des acteurs ruraux autour des terres, à la pratique, leurs perceptions de la certification foncière ; ainsi que les attitudes et comportements observés chez les différentes communautés, laissent entrevoir l'intérêt partagé autour du PRESFOR. De même, les rapports fonciers qui en découlent entraînent une insuffisance dans la mobilisation des acteurs ruraux.

Face à ces réalités, comment les communautés villageoises de Bossématié et Edoukroukro se représentent-elles le processus de certification des terres rurales ?

Cette question principal consiste à :

- i) Analyser la perception qu'ont les acteurs ruraux des villages de Bossématié et d'Edoukroukro du projet PRESFOR.

- ii) examiner les rapports sociaux et les interactions que ces acteurs locaux entretiennent autour du projet.
- iii) identifier et expliquer les fondements des querelles de légitimité et des interprétations contradictoires relatives au projet PRESFOR dans les villages étudiés.

Ces réalités méritent d'être finement analysés afin d'aboutir aux résultats escomptés par le programme de certification des terres rurales.

1- Ancrage méthodologique et théories explicatifs

1-1- Méthodologie de l'étude

Comprendre les controverses socio-identitaires qui se dégagent autour du PRESFOR, à travers les attitudes et comportements des acteurs issues des différentes communautés locales, reste la principale raison de cette étude de terrain. Elle s'opère à l'Est de la Côte d'Ivoire, précisément à Bossématié et Edoukrou, deux villages voisins, situés dans la Sous-préfecture d'Abengourou. La présente étude, inscrite dans un cadre qualitatif, mobilise en effet plusieurs techniques de collecte de données, notamment la recherche documentaire, l'observation directe, les entretiens individuels approfondis et les focus groups.

La recherche documentaire a permis de consulter des sources spécialisées telles que des mémoires, des thèses, les documents de bases issus de l'Administration foncière, et des ouvrages méthodologiques disponibles dans les bibliothèques universitaires et sur des plateformes numériques. Ce qui a primo permis de baliser les fondements épistémologiques de la recherche, en termes de rupture épistémologiques, aux fins d'assurer une meilleure circonscription du sujet et déterminer sa clarté et sa singularité. La technique d'observation directe nous a amené à immerger dans les pratiques locales, en nous rendant sur les lieux et y passer des moments significatifs pour mieux observer les faits et gestes de acteurs locaux, mieux en ce qui concerne les rapports intercommunautaires, intracommunautaires et intrafamiliaux, voire les rapports entre populations locales et agents de l'AFOR, non sans consulter les perceptions endogènes du projet de certification foncière. L'observation directe a ouvert notre champ de connaissance sur la structuration et l'organisation du CVGFR au niveau local et sur les questions liées aux limites territoriales. A partir d'entretiens semi-directifs, nous avons abordé le sujet avec des acteurs stratégiques comme les chefs de lignages, les chefs de terres, les chefs de villages, les notables, les représentants des communautés allochtones et allogènes, les responsables d'organisation des jeunes et des femmes, aussi bien les membres du CVGFR des deux localités. Ces entretiens sont structurés autour de thématiques abordant l'historique des villages, les limites territoriales coutumières et administratives, l'organisation socio-foncière traditionnelle, les pratiques foncières, la typologie des conflits fonciers, les modes de règlement des litiges et la perception du cadre légal de sécurisation des terres rurales et agricoles. Des focus groups selon les catégories sociales (autochtones, allochtones,

allogènes) ont servi à la confrontation des opinions sur le PRESFOR, l'analyse des points de convergence et des divergences sur la gestion coutumière des terres, ainsi que les mécanismes de sécurisation foncière par la certification.

A l'issue d'une méthode d'échantillonnage non probabiliste par choix raisonné, nous avons animé des entretiens individuels avec 28 acteurs clés, appartenant aux villages de Bossématié et Edoukrou. 2 entretiens ont été réalisés avec les chefs de villages, 2 avec les présidents des jeunes, 2 avec les présidentes des femmes, 2 avec les chefs de terre, 10 avec les membres du Comité de Gestion Foncière rurale des deux villages et 10 leaders des groupes ethniques. Tous ont été sélectionnés en tenant compte de leurs statuts et leurs rôles dans la gestion des affaires du village, la connaissance des traditions foncières locales, ou encore leur position dans la réalisation du PRESFOR.

L'analyse de contenu a permis de manipuler scientifiquement les données obtenues lors des enregistrements issus des entretiens. En effet, la technique d'enregistrement a facilité la retranscription objective et fine des données de l'enquête. Ces entretiens ont été réalisés avec l'accord des acteurs interrogés. Les données collectées ont ensuite été codifiées et analysées dans le but de cerner les représentations sociales du foncier, les pratiques locales liées à la gestion des terres, les rapports sociofonciers locaux, les perceptions vis-à-vis du projet PRESFOR et les dynamiques conflictuelles, fondées sur les appartenances identitaires.

1-2-Questions de théorisation

Partant du postulat selon lequel la question de sécurisation des terres nécessite d'appréhender trois niveaux d'importance de la réalité sociale ; à savoir la dimension sociohistorique de la tenure foncière, les relents économicopolitiques de la gestion des terres et les divergences de point de vue et de perception des réalités sociales, la théorisation de notre étude a débouché sur la mobilisation de la théorie évolutionniste des droits de propriété, telle que conçue par Brice (1986), la théorie de l'acteur stratégique de Crozier (1977) et la théories des parties prenantes de Fisher et Ury (1981). En clair, il demeure plausible que les systèmes fonciers traditionnels ont évolué et sont juxtaposés à côté des mécanismes fonciers administratifs, légaux ou modernes. De même, la vulgarisation de l'économie moderne dans une perspective dynamique, facilite progressivement et de manière accélérée la transformation des habitudes coutumières en attitudes individualistes et capitalistiques. Ces pans de la modernisation de la vie dans les sociétés rurales africaines ne sont pas sans heurts au sein des communautés, enchâssées entre coutume, modernisme et affirmation de soi. Ainsi, ces relations conflictuelles appellent à l'amorce de stratégies intermédiaires de résolution des conflits, voire de consolidation des liens sociaux. Ces stratégies de résolution des conflits fonciers reposent en évidence sur un système coopératif et des procédures de conciliation des parties prenantes en contexte de mécontentement ou de désaccord. Ici, ni les structures sociales ni les pouvoirs économiques ne prédominent dans

le champ de résolution des conflits fonciers, dans la mesure où les acteurs, individuellement ou collectivement, se ménagent des marges de manœuvre en fonction de leurs propres intérêts.

La théorie évolutionniste mobilisée ici permet d'expliquer la réalité en soulignant que les systèmes fonciers coutumiers s'effritent et se muent en de nouvelles institutions, soit en rupture avec les cultures locales, soit sous des formes hybrides alliant tradition et modernité.

La théorie des parties prenantes intervient dans l'approche de la résolution des conflits de légitimation ou de non légitimation des droits fonciers existants, conduisant au consensus sur l'octroi ou non des certificats fonciers à une tiers personne ou à des groupes de personnes au sein d'une communauté donnée. Ainsi vient poindre le modèle de négociation collaborative qui s'appuie sur des principes « gagnant-gagnant » la communication, l'écoute active, à la suite d'un dialogue ouvert entre les acteurs en conflits sous la houlette des sages du villages et des autorités coutumières. Si le conflit n'est pas résolu, la stratégie de médiation est alors mise en œuvre. Celle-ci fait appel à un ou plusieurs membres influents du village (par exemple, un fonctionnaire ou un planteur respecté dans la communauté), choisis pour leur impartialité et leur franc-parler. La théorie des parties prenantes met en lumière la recherche de solutions équilibrées et réconciliatrices qui répondent aux intérêts et besoins des parties en désaccord. Elle ambitionne des solutions mutuellement avantageuses et porteuses d'un climat social apaisé et durable. La communication est ici ouverte et accompagnée d'une écoute active et attentive chez les facilitateurs qui sont plus préoccupés par la quête des intérêts plus globalisants sans se laisser impressionner ou intimider par les obsessions rigides et individualisantes afin d'aboutir à la résolution des conflits et au renforcement des liens intercommunautaires, interfamiliaux et intrafamiliaux. Cependant, bien que cette théorie permette d'identifier les acteurs essentiels de la résolution des conflits, elle se détourne davantage des stratégies mobilisées par les acteurs au regard de leurs libertés individuelles et des marges de manœuvre dans la gestion des question foncières. Ce qui conduit au recours de la théorie de l'acteur stratégique développée par Crozier et Friedberg (1970). Du point de vue conceptuel, la théorie des acteurs se fonde sur les concepts de système, de zone d'incertitude et de pouvoir. Ce qui revient à signaler que pour comprendre les comportements des acteurs, il faut tenir compte du fait qu'ils développent des stratégies en fonction du système social dans lequel ils s'intègrent et des diverses ressources à leur portée.

Dans l'analyse des perceptions de la certification des terres et du PRESFOR, mieux des dichotomies autochtonie-allochtonie et allogénie au cœur du processus, il convient de noter que les mécanismes de gestion foncière locale, sont mus par des stratégies socio-économico-politiques, influencées par les différences de perception entre les acteurs locaux selon leurs identités socioculturelles et leur statut économique et politique. Ces stratégies antagonistes conduisent à des conflits ou à des crises latentes. Ainsi, la théorie des acteurs stratégiques permet d'avoir une bonne visibilité des pratiques locales, des représentations sociales, pour mieux solutionner les questions liées à la sécurisation objective et durable des droits fonciers locaux.

2-Analyse des résultats

A l'analyse des données émanant de l'enquête de terrain, il ressort que les acteurs locaux n'ont pas la même perception du PRESFOR et de la politique de certification des terres rurales. Cette divergence de perception met en lumière des enjeux identitaires, politiques, voire économiques qui ne sont pas directement en phase avec les objectifs du Projet de certification foncière. Ce qui pourrait fragiliser la durabilité et l'efficacité des stratégies nouvelles de sécurisation foncière, si des décisions plus fortes et corsées ne sont prises le long du projet.

2-1 Perception du PRESFOR chez les acteurs locaux selon les identités sociales

2-1.1. Au niveau des autochtones

L'enquête révèle que généralement chez les autochtones des villages de Bossématié et Edoukrou, le PRESFOR permet non seulement de confirmer les droits coutumiers sur les terres rurales, mais aussi de manifester le statut de tuteurs vis-à-vis des allochtones et des allogènes. De ce fait, eux seuls ont le droit de certifier les terres rurales et entretenir dans la mesure du possible, des contrats agricoles avec ceux qui ont antérieurement acquis des parcelles ou tous autres demandeurs de terres cultivables dans leur ressort territorial. C'est ce que laisse entendre A. M, cultivateur à Bossématié :

Je suis très ému par l'avènement du PRESFOR ; désormais nous avons la plénitude de nos droits sur les terres d'ici. Nos parents ont cédé de nombreuses parcelles à des gens qui ne nous vouent aucune considération ; sachant bien que nous sommes les détenteurs coutumiers des parcelles qui ont fait d'eux ce qu'ils sont aujourd'hui.

De ces propos, il ressort clairement des questions liées aux droits de propriété et au rôle de tutelle. Mieux encore, l'idée de dépossession émerge lorsque le tissu relationnel se fragilise entre les cédants-tuteurs ou leurs héritiers et les acquéreurs-demandeurs. Ceci est bien justifié dans les dires de K. R, ressortissant autochtone d'Edoukrou en ces termes :

En tout cas, en tant que l'aîné d'une grande famille en manque de terres cultivables, je constate que le moment est venu de récupérer grâce au PRESFOR, nos terres longtemps léguées par nos parents à des étrangers qui nous imposent et dictent maintenant leurs lois. Cela va prendre fin. Car chacun connaîtra sa place dans ce village. Nous en avons marre.

A en croire toutes ses révélations au niveau des autochtones, le PRESFOR est un projet de réparation de droits coutumiers fragilisés par l'avènement de colons agricoles qui se détournent des logiques coutumes locales ou coutumières des communautés d'accueil. Ce qui leur permet de rétablir ces agirs socioculturels bafoués. Cette forme de quête de reconstruction des mécanismes ancestraux, dans un contexte de victimisation dans la gestion des terres, n'est pas bien évidemment en phase avec le PRESFOR qui a pour mission de préserver la paix et renforcer la cohésion sociale dans les villages, puis garantir un héritage rassurant à tous les acteurs fonciers locaux sans discrimination.

Aussi, certains autochtones accueillent le PRESFOR avec assez de retenue. Pour cette catégorie, le projet est perçu comme un instrument destiné à asphyxier les ménages ruraux pauvres en leur imposant, à l'avenir, des charges fiscales insoutenables. Selon eux, la gratuité du PRESFOR dissimule un piège qu'il importe de ne pas sous-estimer.. Comme le souligne E.J, originaire de Edoukouro :

Rien n'est gratuit. L'Etat attend les paysans au tournant. Au terme du processus, vous verrez qu'ils vont nous imposer des impôts très élevés. Et ceux qui ne pourront pas payer seront dépossédés de leurs terres.

A la suite de E.J, un autre acteurs nommé C.B, fils de Bossématié, ajoute ceci :

Pour moi ce projet a pour but réel de sacrifier les pouvoirs traditions sur l'autel du modernisme et du capitalisme. Car, une fois les gens ayant obtenu leurs certificats fonciers, ils vont se détourner des pratiques foncières coutumières car jouissant de droits individuels qui renforcent leur liberté de gestion sur les parcelles détenues. En plus les autochtones n'auront plus de pouvoirs dans leurs propres villages. Nul ne va respecter encore les normes des communautés d'accueil. Il faut revoir les mécanismes d'octroie de ces certificats aux différents acteurs ruraux. L'idée de sécurisation foncière est très bonne, mais les autorités doivent beaucoup analyser et baliser les choses.

A la lecture de ces propos, l'on note qu'il y a une opposition frontale entre tradition et modernité. Il y a l'exprime d'une méfiance profonde envers le processus de modernisation du foncier rural. Car, il perçoit dans le projet une rupture volontaire avec les structures traditionnelles, qu'il accuse d'être « sacrifiées » au nom d'une logique capitaliste. Cette logique capitaliste se traduit par une sorte d'individualisation et de rupture vis-à-vis de la communauté.

En effet, selon l'auteur, « se détourner des pratiques foncières coutumières... » serait la conséquence directe de la délivrance de titres individuels. De ce fait, il est perçu comme un facteur de désagrégation des liens communautaires et des normes collectives. Dès lors, l'on peut comprendre par là qu'il y a un changement de paradigme foncier, c'est-à-dire que pour ce dernier, l'on passerait désormais du droit coutumier (collectif, oral, hiérarchisé) à un droit écrit, individuel, juridiquement opposable. Cette transformation entraînerait selon C.B. une perte d'autorité des chefs coutumiers et des autochtones ; ce qui accentue un sentiment de dépossession symbolique dans les villages.

De manière générale, C.B révèle une tension entre deux systèmes normatifs : (i) d'un côté, la logique juridique étatique moderne (basée sur des titres, des lois écrites, la propriété privée) et (ii) l'autre, le système coutumier, structuré par des normes collectives, la mémoire orale et l'autorité des anciens. Ces situations peuvent engendrer une résistance sociale, souvent observée dans les zones rurales d'Afrique de l'Ouest, face à la modernisation des régimes fonciers.

De ce qui précède, il est important de noter que la sécurisation en elle-même n'est pas rejetée, mais l'uniformisation imposée, qui est perçue comme un effacement des cultures et des droits locaux. Ainsi se pose la dimension identitaire du foncier dans la mesure où la terre ne se résume pas à une ressource économique, elle est aussi un symbole de continuité, d'ancrage, et d'appartenance.

2-1.2. Au niveau des allochtones

L'enquête montre que les allochtones accueillent avec satisfaction le PRESFOR, tout en émettant des réserves quant à la suite, eu égard aux comportements que pourraient avoir les autochtones vis-à-vis d'eux. Cet état de fait est signalé par K.K, allochtone, ayant hérité de son oncle à Bossématie :

Le PRESFOR est un outil précieux dans toute sa configuration. Vous voyez il est gratuit et répond aux besoins des sans moyens que sont la plupart des paysans. Nous étions tous faibles devant les coûts insupportables des demandes de certification foncière et ceux qui ont plus de moyens nous piétinaient. Aujourd'hui c'est une joie pour nous. Mais nous craignons aussi que les détenteurs des droits ancestraux sur les terres ne refusent de nous accorder les droits de propriété sur les terres à nous cédées de longues dates en arrière. Il y a longtemps qu'ils ont donné ces terres à nos parents et nous sommes en phase. Mais les enjeux du moment plutôt que de renforcer ces acquis peuvent aussi les déséquilibrer. On entend beaucoup de choses dans leur allégations quotidiennes depuis l'arrivée du projet ici.

Dans l'ensemble, nous notons que le PRESFOR est bien accueilli par les habitants des deux villages, surtout en raison de la gratuité des demandes et opérations qu'il incarne. Bien que le projet soit vu pour K.K comme un moyen de correction d'inégalités sociales et économiques longtemps subies par les plus modestes, notamment les populations allochtones, l'auteur redoute un rejet de leur légitimité sociale et foncière par les autochtones, dans un contexte où la formalisation pourrait redonner un avantage juridique à ces derniers. Cependant, les perceptions divergent selon les enjeux mobilisés autour du processus.

2-1.3. Au niveau des allogènes

Les allogènes, rassemblent tous les acteurs non-ivoiriens, occupant des terres dans la zone d'étude. La quasi-totalité des acteurs de cette catégorie sociale est composée de Gourounsi originaires du Burkina Faso, dont certains détiennent la nationalité ivoirienne. Ces derniers, tout en saluant la venue du PRESFOR dans la zone, restent confus et craintifs vis-à-vis du comportement des autochtones, qui pensent que ledit programme constitue un moyen de spoliation des droits fonciers qu'ils ont antérieurement acquis. Leur perception de la certification foncière se situe donc à un double niveau. Pour eux, il s'agit de clarifier et légitimer leurs droits sur les terres qu'ils occupent depuis de longues années. Tout de même, ils demeurent réservés face aux attitudes des populations d'accueil (les autochtones), qui, semble-t-il, voudraient profiter de ce projet pour les déposséder de leurs terres. O.G, paysan vivant dans un campement rattaché aux deux villages nous révèlent ceci :

Moi je ne sais pas véritablement ce qui nous attend avec ce projet. Certains disent qu'il va confirmer nos droits et d'autres disent que nos tuteurs vont arracher leurs terres. Je ne comprends rien.

Suite à ce qui précède, que révèlent les données de l'étude sur l'évolution des rapports sociaux entre les différentes communautés depuis la mise en œuvre du PRESFOR dans la zone ?

2-2 Rapports sociaux dans le cadre de production des certificats fonciers

Trois ordres de rapports alimentent le lien social depuis l'avènement du PRESFOR à Bossématié et Edoukouro. Il y a les rapports de défiance, les rapports de collaboration et les rapports de méfiance. Les rapports de défiance révélés par l'étude se développent surtout entre les autochtones et les étrangers. En effet, de part et d'autre, les autochtones et les étrangers laissent entendre des propos contradictoires qui sévissent lors des rencontres populaires et aussi dans la vie quotidienne. Selon donc les autochtones, les étrangers ne leur vouent plus de reconnaissance et de respect, tandis que la plupart des étrangers ne trouvent les raisons valables qui puissent les mobiliser dans un contexte de soumission. Pour ces étrangers, ils ont mérité les terres en contrepartie de leur force de travail ou moyennant de l'argent versé aux détenteurs coutumiers. Il est ici clair de noter que cette situation ne vise pas les formes de contrats planter-partager qui sont récents, mais porte sur les transactions foncières entretenues entre les parents éloignés des nouveaux héritiers d'origine étrangère. Une telle réalité est perceptible dans les propos de J.B, paysan d'ethnie gourounsi, né à Bossématié :

J'ai connu mon père et même le monsieur qui lui a cédé des terres ici. Mon père travaillait à son compte, il était son manœuvre. Le monsieur nous a pris comme ses enfants et était très gentil. Il nous a même scolarisé au même titre que ses propres enfants. Cependant, il avait donné une parcelle gratuitement à mon papa. Aujourd'hui, comme on parle de papier sur les terres, ses enfants et petits-enfants racontent partout qu'ils vont reprendre ces terres. Si c'est le cas, nous on ira où ? On mangera comment ? Ils n'ont qu'à se revoir parce que cela ne sera pas possible sous nos yeux.

Ces comportements perçus comme déviants de la part des étrangers suscitent, en retour, d'autres formes de défiance de la part des autochtones envers eux. Cela se reflète dans les propos de E.C., autochtone de Bossématié, qui avance :

« C'est ce que nous allons voir. Le moment venu, nous n'allons pas permettre que ces étrangers aient des certificats fonciers sur les terres que nos parents leur ont octroyés. Ils sont trop zélés. Dans notre cas, les enfants de l'acquéreur ont débordé les limites des parcelles acquises. Quand nous avons fait le constat, ils ont été interpellés. Mais, ils s'obstinent à continuer leurs exploitations. Ils font la sourde oreille. C'est une provocation

à laquelle nous allons répondre sans violence. Ils n'auront aucun droit pour faire des certificats fonciers sur nos terres. C'est très simple.

Cette réalité observable met aussi en lumière des attitudes et comportements de méfiance entre communauté autochtone et communauté allogène. La méfiance est aussi perceptible au sein des familles autochtones. Dans la mesure où la gestion des terres familiales ou lignagères rencontre des obstacles quant aux droits des acteurs endogènes. Au cœur de nombreuses familles resurgissent les conflits internes car la propriété des terres collectives n'est pas bien définie. Certains parents ayant les moyens ont pu mettre en valeur des parcelles de terres collectives, tandis que les moins nantis sont défavorisés. d'autres membres de familles, loin de leur village, sont lésés par ceux qui y sont présents et la question de répartition de ces biens collectifs, souvent déjà exploités, posent problème. Le PRESFOR, tombe ainsi dans un champ conflictuel dans lequel les droits existants ne sont pas clairement défini, même coutumièrement afin de faciliter la certification des différents droits observables. Cependant, et à juste titre, la résolution des cas de conflits est prise en compte dans le PRESFOR, qui vise la consolidation des rapports sociaux dans tous les villages. Aussi, faut-il retenir qu'au-delà des dimensions de défiance et de méfiance, l'avènement du PRESFOR augure d'autres formes de collaboration entre communautés, aux fins de faciliter l'accès aux certificats fonciers ruraux. Chez certains acteurs d'identités divergentes, c'est le lieu d'aplanir les incompréhensions et trouver des solutions intermédiaires pour aboutir à la certification des terres. Ainsi, les acteurs locaux s'invitent entre eux à des rencontres interfamiliales pour analyser les questions diverses autour des terres. Ils trouvent en interne des mesures conciliatrices avant la phase pratique. C'est ce que laisse savoir K.E, fonctionnaire à la retraite, vivant à Bossématié :

Il n'y a pas lieu de saper le PRESFOR qui est un fort soutien pour nous et nos "étrangers". Depuis l'avènement de ce projet, nous avons des rencontres avec tous ceux à qui nos parents ont octroyé des terres. Nous échangeons avec eux pour trouver ce qui peut nous arranger tous, sans faire de tapages inutiles.

Cette initiative préalable amène à comprendre qu'il n'y a pas que méfiance et défiance entre acteurs ruraux ; mais mieux des stratégies locales de facilitation du PRESFOR.

Toutefois, au constat de ce qui est révélé plus haut par les données de l'étude, il faudrait noter que le démarrage du PRESFOR dans ces villages, relance la question de gestion de conflits fonciers latents. Quels sont de ce fait, les facteurs limitants la bonne compréhension du PRESFOR dans ces villages ?

2-3 Fondements des interprétations erronées sur les substrats du PRESFOR

A travers cette étude, nous avons pu noter quelques dysfonctionnements structurels qui minent la bonne saisie des objectifs et missions du PRESFOR dans les villages de Bossématié et Edoukougro.

2-3.1. Querelles de légitimité des pouvoirs traditionnels au cœur des villages

S'il est dans les faits admis qu'administrativement Edoukougro fait partie du territoire villageois de Bossématié, coutumièrement cela n'est pas encore ancré dans les mémoires des populations d'Edoukougro. En effet, lorsque les populations de Bossématié, au nom des principes administratifs étendent leur autorité jusqu'à Edoukougro, les populations de ce village revendiquent leur autonomie dans la gestion des affaires, mieux des affaires coutumières. Ainsi, dans le cadre de la gestion des questions liées aux terres, les habitants d'Edoukougro, se démarquent de leur voisin Bossématié. C'est pourquoi, ils souhaitent avoir un CVGFR propre à eux, alors qu'administrativement, ils sont rattachés au CVGFR de Bossématié. Ces antagonismes, font surface lors des rencontres publiques. Les propos tenus par le chef du village d'Edoukougro, lors d'une consultation publique du 9 juillet 2025, en sont une illustration parlante :

Nous avons entendu le rappel de la liste des membres du CVGFR de Bossématié, sans qu'un seul fils de notre village y figure. Nous ne sommes pas d'accord. Vous savez que nous avons notre mode de fonctionnement propre à nous. Si on nous a mis ensemble alors pensez à nous. C'est très important pour l'avenir.

Cette approche du chef du village d'Edoukougro n'est pas partagée par les habitants de Bossématié qui soutiennent que le village d'Edoukougro est sous leur autorité à la fois coutumière qu'administrative. Ainsi, pour consolider les liens autour du projet, les agents du PRESFOR ont sensibilisé, afin que, dans une démarche intégrative et participative, nul se soit ignoré dans l'organisation du bureau CVGFR Bossématié.

L'inorganisation et le contournement de certaines personnes ressources, sachants des us et coutumes du village par les leaders locaux de Bossématié, constituent un frein au bon démarrage du PRESFOR à Bossématié. C'est bien de cela que veut parler E.S, fils du village de Bossématié :

Nous sommes les fondateurs ignorés dans tous les projets ici, à cause de ces gens de basse moralité. En tout cas, nous allons remonter l'information pour qu'on ait un bureau digne de ce projet de haute envergure.

Que révèle cette étude sur l'organisation du bureau CVGFR de Bossématié ?

2-3.2. Configuration du bureau CVGFR, élément déclencheur de crises primaires autour du PRESFOR

S'il est vrai que les agents du PRESFOR sont parvenus à parfaire la configuration du bureau CVGFR locale, il reste à noter que le choix des membres pose problème, pour des questions d'affinité. Le village de Sapimkro, rattaché à Bossématié, est représenté par un membre. Celui d'Edoukrou compte deux représentants : l'un déjà désigné, tandis que le consensus n'a pas encore été trouvé pour le second. Les autres membres du bureau de seize acteurs viennent de Bossématié. Toutefois, les choix des membres venant de Bossématié sont contestés pour cause d'affinité et de probité. Ces faits ressortent dans les propos de C.E, habitant de Bossématié :

Je constate amèrement qu'il y a un flou qui entoure la désignation des membres issus de notre village dans le bureau CVGFR. Des individus dont la moralité n'a pas sa plénitude y sont alors qu'il faut des gens de bonnes moralités pour conduire cette affaire. Je ne suis même pas d'accord. Le chef, au repos pour longue maladie, le village est livré à des gens dont la moralité est en doute avec leur responsabilité. Nous craignons qu'ils ne marchandent pas leur position dans ce bureau pour créer du n'importe quoi.

Partant de ces données, il est impérieux d'inviter l'AFOR à veiller, à ce que le consensus soit observable autour de la composition des bureaux CVGFR. Il va sans dire que les choix arbitraires des membres du bureau motivés par des affinités et effectués à l'écart du contrôle de l'autorité coutumière, pourraient compromettre le déroulement du PRESFOR à Bossématié et Edoukrou. Aucune traçabilité des activités locales n'est constatée au niveau du bureau local, dans la mesure où les rapports de réunions et de rencontres ne sont pas actés. Il y a donc une quasi méconnaissance des règles de fonctionnement des organisations associatives, avec des membres en perpétuel conflits de positionnement dans une structure à but non lucratif. Au demeurant, les représentants du CVGFR ne rendent pas compte du contenu des grandes rencontres de l'AFOR au comité local et aux populations. Ainsi le déclare N.P., habitant d'Edoukrou :

On a un véritable problème de communication et d'information au sein de ce bureau. Pour moi nos représentants sont des figurants pendant les rencontres de niveau nationale. Ils ne restituent jamais le contenu des formations et communications. Peut-être qu'ils ne savent pas le but réel de leur présence dans ce bureau. Ce qui fait que les populations sont coupées des réalités du projet. Elles n'ont qu'une idée superficielle. Nous ne savons pas véritablement de quoi il s'agit et chacun circule avec ses interprétations.

En fait, le déficit de communication, les mésententes sur la composition du bureau CVGFR, les querelles d'hégémonie entraînent une interprétation erronée du PRESFOR et suscitent des conflits latents entre les acteurs locaux. Ces conflits risquent d'éclore d'un moment à l'autre.

Discussion

Les avatars du communautarisme villageois dans la société rurale ivoirien, conduisent, peu ou prou, à une déviation des orientations du PRESFOR. La présente étude met ainsi en lumière les diverses perceptions entretenues entre les communautés rurales autour du processus de sécurisation des droits fonciers par la méthodologie de la certification des terres . Il en ressort que les autochtones, les allochtones ainsi que les allogènes, gardent chacun une approche typique de l'orientation du PRESFOR. Ce qui n'est pas nécessairement en phase avec la réalité. La diversité des regards sur le PRESFOR est bien rendue par Michel et *al.* (2011), qui font savoir qu'il existe une variabilité significative des systèmes de droits, étroitement liée aux réalités socio-culturelles et historiques des acteurs ruraux locaux.. Cette réalité met en avant les considérations socio-historiques des sociétés rurales, les modes d'accès à la terre et des enjeux économique-politiques. Elle est également bien comprise dans les analyses de Bologo et *al.* (2006), qui soutiennent que les relations foncières sont encastées dans les habitus des peuples d'accueil et des demandeurs de terres. A cet effet, Loyd (1962) et Berry (1975) notifient que la définition de l'appartenance à une communauté détermine qui peut prétendre à telle ou telle utilisation des ressources communautaires. Dans ce contexte, il est important de rappeler que pour comprendre les principes de gestion des terres communautaires, il faut en premier lieu bien identifier quelle collectivité peut utiliser et contrôler l'usage de ressources données. Dans le même contexte, Rakoto (2012) note que le transfert de gestion des ressources forestières porte essentiellement sur les droits d'usage, touchant directement une communauté par l'exercice de son pouvoir sur l'espace.. Cependant, l'autochtonie demeure un élément important de la légitimation de la propriété foncière. Les résultats de la présente étude montrent que les systèmes coutumiers, bien que participant à la gestion des terres à l'intérieur d'un groupe coutumier, contrarient souvent les droits fonciers des allochtones et des allogènes. Dans le même ordre d'idées, Varlet et *al.* (2014) illustrent mieux les fondements des restrictions de droits chez certains acteurs ruraux.Ce qui invite à un encadrement méticuleux des projets de sécurisation foncière rurale, devant les intérêts et statuts divergents des occupants des terres .

Conclusion

S'il est vrai que le PRESFOR vise la consolidation des liens sociaux autour des terres rurales à travers la certification des droits fonciers, il est impératif de signaler que les mauvaises interprétations de ce projet ambitieux de sécurisation foncière, mené avec rigueur par l'État, risquent de biaiser ses effets. La présente étude offre l'occasion de clarifier la situation existante

et d'anticiper sur des pratiques déviationnistes au sein des communautés rurales. Il demeure donc crucial pour l'AFOR de veiller à la bonne formation des membres des CVGFR et de s'assurer qu'ils occupent une place déterminante dans la structuration des bureaux locaux, tout en intégrant des agents correctement outillés pour accompagner le processus.

Références bibliographiques

- ABIDJAN PRESS. 2023. *PAMOFOR – Phase pilote : Le Sud-Comoé dispose du plus grand nombre de certificats fonciers*. (En ligne), consulté le 18 septembre 2025.
URL : <https://abidjanpress.com/pamofor-phase-pilote-sud-comoe-dispose-du-plus-grand-nombre-de-certificats-fonciers/>
- BANQUE MONDIALE. 2017. *Pourquoi la sécurisation des droits fonciers est un enjeu important*. (En ligne), consulté le 18 septembre 2025.
URL : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2017/03/24/why-secure-land-rights-matter>
- BERRY Sara Susan. 1975. *Cocoa, Custom and Socio-Economic Change in Rural Western Nigeria*. Oxford : Clarendon Press.
- BRAHIMA Komara. 2024. « Côte d'Ivoire- AIP/ Le PAMOFOR performant dans la région du Bafing » (En ligne), consulter le 18 septembre 2025.
URL : https://www.aip.ci/77609/cote-divoire-aip-le-pamofor-performant-dans-la-region-du-bafing/?utm_source=chatgpt.com
- CHAUVEAU Jean-Pierre & LAVIGNE Delville Phippe. 2012. « Les limites des politiques de formalisation des droits fonciers coutumiers. Formaliser pour sécuriser? De fausses évidences ». Les Notes politiques de Negos-GRN, N°10.
- CHAUVEAU, Jean-Pierre. 2006. La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers, in : *Justice et foncier en Afrique : Entre conflits et gouvernance*, (pp.85-111). Paris : Karthala.
- CROZIER Michel & FRIEDBERG Erhard. (1977). *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*. Paris : Éditions du Seuil.
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). 2003. *Le régime foncier et le développement rural*. Rome : FAO. ISBN 92-5-204846-4.
- FISHER Roger & WILLIAM Ury. 1981. *Getting to Yes: Negotiating Agreement Without Giving In*. New York: Penguin Books,
- KOUADIO Augustin, N'GUESSAN Jean-Pierre, & YOBOUE Charles. 2020. « Gestion locale du foncier rural et enjeux de pouvoir : une analyse des pratiques dans le centre-ouest ivoirien ». *Revue Africaine de Sociologie Rurale*, 15(2), 75–94.

- LAVIGNE Delville Philippe. 2002. *Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. Éclairages sur les dynamiques d'innovation institutionnelle*. Paris : IRD.
- LOYD Peter Cutt. 1962. *Yoruba Land Law*. London: Oxford University Press.
- LUND Christian. 2008. *Local politics and the dynamics of property in Africa*. Cambridge : Cambridge University Press.
- MICHEL Merlet & KOUADIO André Yobouet. 2011. *Diversité des ayants droit et des droits sur la terre et sur les ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : Quelques exemples*. Comité Technique-Foncier et Développement. URL : <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/diversite-des-ayants-droits-et-des-droits-sur-la-terre-et-sur-les-ressources-naturelles-en-afrique-de-louest-quelques-exemples.pdf>
- RAKOTO Hervé, RAMAMONJISOA Bruno, RAZAFY Lala Fara & RANAIVOSON Socrate. (2012). « Échec ou succès ? La foresterie paysanne contractualisée dans ses paradoxes ». Les Cahiers d'Outre-Mer, 258, 301-310.
- TANO Adou Joseph. 2021. *Diagnostic de la certification foncière en milieu rural et analyse des contraintes socio-économiques dans l'Est ivoirien : Cas des villages d'Aniassué et d'Ettienkro dans le département d'Abengourou*. Thèse de doctorat unique en sociologie, Abidjan : Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody.
- TIZIE To Bi. 2023. *PAMOFOR : Seuls 66 certificats fonciers signés dans l'Agnéby-Tiassa sur un objectif de 6.000 attendus*, Abidjan : Le Méridien. (En ligne), consulté le 17 septembre 2025.
URL : <https://www.lemeridien.ci/pamofor-seuls-66-certificats-fonciers-signes-dans-lagneby-tiassa-sur-un-objectif-de-6-000-attendus/>
- VARLET Frédéric, GOH Daniel, KOUAME Georges, SORO Marceline & TOH Alain. 2014. *Étude d'impact social du volet d'appui à la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural du PARFACI : Rapport provisoire*. Ministère de l'Agriculture, Direction du Foncier Rural, République de Côte d'Ivoire. Rapport réalisé par CEEAF International & GRAIN. (En ligne), consulté le 18 septembre 2025. URL : <https://fr.scribd.com/document/747378849/Rapport-Foncier-PARFACI-v140615>